



HAL
open science

Gouverner les espaces publics urbains : régulations collectives, fragmentation institutionnelle et informalités de l'action publique. Le cas du littoral estaquéen à Marseille

Claire Bénit-Gbaffou

► **To cite this version:**

Claire Bénit-Gbaffou. Gouverner les espaces publics urbains : régulations collectives, fragmentation institutionnelle et informalités de l'action publique. Le cas du littoral estaquéen à Marseille. *Métropoles*, 2023, 32, pp.9921. 10.4000/metropoles.9921 . hal-04491368

HAL Id: hal-04491368

<https://hal.science/hal-04491368>

Submitted on 7 Mar 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Gouverner les espaces publics urbains

Régulations collectives, fragmentation institutionnelle, et informalités de l'action publique. Le cas du littoral estaquéen à Marseille

Claire Bénit-Gbaffou

Préambule – L'impossible pose d'un panneau d'interdiction de plonger

Un samedi après-midi d'été habituel sur l'Espace Mistral à Marseille. Un jeune homme vêtu d'un T-shirt bleu marqué du sigle « Médiation urbaine » taquine gentiment un groupe de jeunes garçons en maillots de bain, qui plongent à cœur joie depuis le bord du quai. « Hé, ça vous plait, de plonger dans le caca ? ». Et de leur expliquer qu'en plus du danger des bateaux qui empruntent le chenal, le ruisseau des Riaux, égout à ciel ouvert, se jette non loin de là... Les jeunes rigolent, font la grimace et mine de s'éloigner tant que le médiateur est présent. D'ici à ce qu'il parte patrouiller le reste du littoral, ils auront peut-être trouvé une autre activité.

La question des plongeurs sur le quai de l'Espace Mistral, sur la mise à l'eau du Quai de la Lave et depuis les rochers des plages de Corbière, sur le littoral de l'Estaque à Marseille, est soulevée depuis longtemps par certains acteurs locaux, et notamment les médiateurs urbains embauchés chaque été par la Ville pour assurer la « tranquillité publique » autant que la sécurité des usagers, dans des plages limitées en nombre et en taille, sur-fréquentées autant par les Marseillais que par les touristes, où la peur des tensions sociales, du conflit, mais aussi des accidents, justifient ce dispositif estival. Les plongeurs y sont dangereux - interdits sur les quais pour des raisons de circulation des bateaux et de pollution aquatique, dans les espaces portuaires ; déconseillés sur l'espace balnéaire, à cause de la configuration et de la hauteur des rochers. Les médiateurs réclament depuis 2017 la pose de panneaux d'interdiction sur ces espaces littoraux, pour appuyer leur action de prévention. L'ensemble des acteurs locaux (mairie centrale et de secteur, police nationale et municipale, comités d'intérêt de quartiers, sociétés et clubs nautiques...), réunis dans une Commission Littoral qui fonctionne comme une instance gestionnaire de proximité tout l'été, en sont d'accord. En 2021, alors que je termine mon étude ethnographique de l'action de la Commission Littoral Nord, les panneaux n'y sont toujours pas. Au cours de mes trois ans d'observation (2019-2021), complétés par l'étude d'archives de cette commission (depuis 2017), la question a été posée chaque été.

Comment comprendre ce détail - cette « non-pose » de panneau, en cinq ans de gestion de proximité ? Est-elle symptomatique d'une paralysie de l'action publique, et de l'action collective, locale ou plus générale, et en particulier sur les espaces publics urbains ? Est-elle le signe que les plongeurs, finalement, ce n'est pas si grave - ils ont toujours eu lieu à l'Estaque, et ailleurs à Marseille¹ - et les règlements, la « société du risque » et de la prévention, sont bien loin des pratiques populaires légitimes ? Indique-t-elle que les panneaux ne sont pas considérés comme une réponse adéquate à la question des pratiques, des besoins, et des règles ? Cette question, anodine, permet d'interroger plus largement la gestion de l'espace public à Marseille - et notamment l'espace public littoral qui est en été, plus que d'autres (du fait de sa grande fréquentation par une diversité de publics : « villageois » estaquéens et habitants des cités, Marseillais et touristes), doté de ressources publiques importantes.

¹ Voir, pour la mythologie du plongeur comme rite de passage, Maylis de Kerangal, 2008, *Corniche Kennedy*. Paris : Verticales.

Cet article s'interroge sur le gouvernement des espaces publics urbains marseillais, à partir de l'observation fine de leur gestion quotidienne (en période de tension : de forte fréquentation estivale par une diversité de publics aux usages, aux conduites, aux attentes parfois différenciées), par une pluralité d'acteurs de proximité mêlant acteurs publics municipaux (issus d'une multiplicité de services et d'échelle), acteurs publics nationaux (police et autorités portuaires), société civile et acteurs privés actifs sur le littoral. L'hypothèse de départ est que cette gestion quotidienne a des effets sur le « gouvernement » des espaces publics, les arbitrages qui en façonnent le devenir. L'article interroge les modalités de cette gestion négociée entre les acteurs, pris entre cadrages réglementaires, positions institutionnelles, urgences pratiques et relations interpersonnelles : modalités tactiques qui informent et renseignent les choix d'aménagement (plus stratégiques) de l'espace public.

1. Gouverner les espaces publics : un impensé des sciences sociales ?

En France comme ailleurs, une littérature prolifique dénonce depuis longtemps le déclin des espaces publics urbains², qui serait encore accentué à l'ère contemporaine. Les polarisations socio-spatiales croissantes en ville rendraient difficile l'interaction, voire la coexistence dans un même lieu de groupes sociaux devenus trop contrastés, et favoriseraient la recherche accrue d'un entre-soi social protégé des tensions ou des violences attribuées à la mise en proximité de ces contrastes. Les espaces publics seraient en outre soit « sous-réglémentés » (laissés à l'abandon par un secteur public dépassé et déperissant), soit « sur-réglémentés » (contrôlés et sécurisés par des acteurs privés soucieux de rentabilité économique, au détriment de l'accessibilité et de l'inclusion sociale) (Carmona 2010). Les espaces publics seraient donc plus difficiles à gouverner, du fait des transformations des sociétés qui les fréquentent (ce qui est à gouverner) autant que celles des acteurs qui les prennent en charge (ce qui gouverne).

Dans cette vaste littérature, rares sont toutefois les textes s'attachant précisément à la question de la « gestion » des espaces publics, de leur « régulation », au sein d'études de « gouvernance » d'espaces publics qui se limitent parfois à identifier des acteurs et des discours, face à des aménagements généralement analysés de l'extérieur (Carmona 2014). Par « gestion urbaine », j'entends les pratiques quotidiennes, routinières, opérationnelles et non immédiatement stratégiques, visant à répondre au jour le jour aux problèmes qui affectent un espace, un secteur. Les acteurs impliqués dans la gestion incluent plus directement des agents et techniciens municipaux de terrain, des acteurs privés et associatifs locaux, et plus exceptionnellement (dans des moments de crise ou de transformation), des élus. Les études en termes de « régulation » s'attachent plus précisément à l'étude de la fabrique des normes organisant, formellement et informellement, les usages des espaces publics et leurs articulations : les processus de définition de ces normes, leur diffusion, leur application, leurs contestations, par des acteurs individuels ou collectifs divers.

Les études urbaines s'intéressant à la gouvernance (au sens large, incluant jeux d'acteurs, choix politiques, et gestion urbaine) des espaces publics demeurent minoritaires, face à la profusion de l'étude de leurs usages, de ce qu'ils révèlent des villes et des sociétés urbaines (Fleury & Guérin-Pace, 2022). Si l'étude de la production des espaces publics urbain a droit de cité, celle-ci est rarement vue de l'intérieur, dans ses processus et ses arbitrages (Gomes 2020), mais davantage abordée par ses effets, généralement dénoncés comme producteurs d'exclusions ou de gentrifications. Le point de vue

² La littérature accole autant qu'elle oppose la notion d' « espace public » au singulier – espace politique, espace du débat théorisé par Jurgen Habermas, à celle d' « espaces publics » au pluriel, qui désigne les lieux matériels, physiques, de libre accès et de co-présence des différents groupes sociaux. Nous nous centrons ici sur les espaces publics dans leur matérialité, sans exclure les dimensions politiques et citoyennes que leur gestion et leur gouvernement concrets révèlent et font émerger.

des aménageurs, des professionnels, de techniciens et des élus, des agents notamment municipaux de la production (et encre moins, de la gestion) de l'espace public est rare (voir Jolé, Tonnelat & Newman, 2009), et lorsqu'il existe dans la littérature, il s'agit généralement de témoignages d'acteurs (Charbonneau 1997), plutôt que d'une production scientifique sur leurs pratiques³. L'étude de leurs instruments et pratiques gestionnaires est d'autant plus rare que (sauf cas particuliers, comme les parcs et jardins), les espaces publics urbains relèvent rarement d'une politique publique ou d'un service municipal spécifiques (Charbonneau 1997, Carmona & De Magalhaes 2006). Lorsque la gouvernance des espaces publics est analysée, c'est sous deux angles principaux, selon Foret qui offre une synthèse lumineuse, et toujours d'actualité (2008), des travaux sur les espaces publics en France. Elle cite d'une part les travaux intéressés par la place de l'art, de la culture et de l'événementiel dans l'animation et l'images des espaces publics urbains (notamment dans le cadre de la promotion de la « ville festive » ou « créative »). D'autre part, les travaux approchant la gouvernance des espaces publics sous l'angle sécuritaire – que ce soit autour des questions de tranquillité publique, de processus actifs d'exclusion des indésirables, ou de privatisation gestionnaire. Là, les travaux sont marqués par une forte polarisation (Carmona 2014).

Les uns, s'inscrivant dans les études radicales ou critiques des sciences sociales, dénoncent la criminalisation de la pauvreté dans les espaces publics, et son exclusion, directe ou indirecte, à travers une « privatisation » croissante des espaces urbains. Ces dynamiques, parfois corollaires de la délégation gestionnaire à des acteurs privés, s'appuient sur des aménagements, des réglementations et des pratiques « anti-pauvres » (pas nécessairement nouvelles, mais remobilisées) : retrait des bancs, barrières empêchant de s'asseoir dans les interstices urbains, arrêtés contre la mendicité ou le vagabondage, harcèlement quotidien par des personnels publics comme privés (Froment Meurice 2016). C'est particulièrement le cas dans les espaces marqués par ce qui est analysé comme un mouvement de reconquête des centres-villes paupérisés par une classe moyenne qualifiée de « revanchiste » (Smith 1996), appuyée par des politiques publiques en quête de « classe créatives », même celles identifiées comme progressistes (Clerval 2017, Tissot 2012). Un article-phare (Mitchell 1995) dénonce ainsi « la mort de l'espace public » (aux deux sens du terme), critiquant la manière dont un parc, haut lieu des mouvements alternatifs à Berkeley, et occupé par un large groupe de sans-abris, fait l'objet d'une réappropriation par l'Université et la Ville qui en sont propriétaires, à travers l'aménagement de terrains de sport, la mise en place de clôtures, l'encouragement à des pratiques familiales pour occuper le terrain et en chasser ces usagers jugés « indésirables ». D'autres travaux, notamment francophones, adoptent des visions plus nuancées, montrant l'importance maintenue de l'investissement public, l'essor des démarches participatives dans la production des espaces publics des villes européennes, y compris en quartiers populaires (Fleury 2010). Mais l'approche critique reste dominante, et considère avec suspicion institutions et aménageurs, vus de loin et toujours accusés de produire, volontairement ou non, des dynamiques d'exclusion.

D'autres travaux, souvent inscrits dans des disciplines comme l'architecture, le design urbain, l'urbanisme, à vocation pratique et normative⁴, s'intéressent davantage au point de vue des aménageurs (Gomes 2022) : comment fabriquer des espaces publics, comment construire une « civilité » minimale qui leur permette de fonctionner comme tels, dans la ville polarisée ? Souvent, c'est une logique sécuritaire qui prévaut - notamment autour de la prévention situationnelle (Newman

³ Voir la troisième partie du récent ouvrage sur les espaces publics urbains (Fleury & Guérin Pace 2022), consacrée à « la fabrique des espaces publics », emblématique de ce point aveugle : les chapitres y sont non des textes théoriques, mais des études de cas empiriques et des « retours d'expérience » (architectes et paysagistes).

⁴ Au sens large, c'est-à-dire s'interrogeant sur le « que faire ? » : que doit-on, que peut-on, comment peut-on faire, pour améliorer la situation existante d'un espace particulier ?

1973, Wilson & Kelling 1982), ou, plus subtilement, de la mise en place d'un ordre de « civilité » par l'occupation pratique des espaces par les classes moyennes ou du moins une diversité de groupes sociaux (Jacob 1961, Koch & Latham 2013). Ces travaux adoptent une approche « pragmatique », à l'instar des sociologues qui accompagnent, non sans réfléchir à leur positionnement, les processus de production ou de gestion des espaces publics urbains, notamment des parcs et jardins où commanditaires et gestionnaires sont des institutions plus stables et plus identifiables que d'autres espaces publics (Renaud & Tonnelat 2008 ; Jolé, Tonnelat & Newman, 2009). Ces travaux, parfois normatifs (mais les approches critiques le sont-elles toujours moins ?), sont plus appliqués, plus ancrés dans la matérialité de l'espace physique et le détail situé des usages et des pratiques, individuelles et collectives. Plus descriptifs, plus empiriques souvent, se souciant parfois moins (ou moins explicitement) de la question de l'exclusion sociale, ils sont souvent dénoncés par les premiers comme instrumentaux pour la mise en ordre néolibérale des villes. Les seconds, au contraire, arguent que leur succès (auprès des aménageurs notamment) tient sans doute à la rareté des réflexions sur la gestion des espaces publics urbains (Carmona & De Magalhaes 2006), à la relative simplicité concrète des principes qu'ils préconisent ou qu'ils illustrent, face à l'éthique de conviction parfois abstraite et la radicalité d'une dénonciation à distance portée par les premiers, qui en limitent la portée. Koch & Latham (2013) soulignent ainsi une certaine hypocrisie dans l'apologie d'espaces publics urbains devenus lieux de concentration de la misère à ciel ouvert (que ce soit dans les hypercentres ou aux marges des espaces centraux, dans des espaces publics métropolitains ou de quartier) par des chercheurs qui les fréquentent moins que les classes populaires qu'ils prétendent défendre, sans entendre que la demande de sécurité et de tranquillité publique est très forte chez les classes populaires, plus exposées que d'autres à une multiplicité d'insécurités auxquelles elles ne peuvent se soustraire, y compris « en bas de chez soi » (Coutant 2018).

Comment appréhender la coexistence des groupes sociaux diversifiés et inégaux dans les espaces publics urbains – et en particulier la fabrique et la gestion d'une telle coexistence, consubstantielle dans l'utopie qu'elle vise, à l'idée de l'espace public - en dépassant de telles polarisations ? Comment développer une attention pratique à la gouvernance d'un espace public particulier, en gardant en tête la question sociale, et sans perdre de vue les phénomènes de relégation plus généraux conduisant à leur concentration dans des espaces publics, qui en viennent, en bout de chaîne, à prendre des fonctions qui excluent les autres usages ? Gomes (2020) en appelle à s'intéresser aussi aux espaces publics « ordinaires », ni paradigmatiques de la gentrification ou de la privatisation (comme peuvent l'être des espaces hyper-centraux où la charge symbolique autant que les pressions immobilières écrasent la prise en compte des usages habitants), ni en situation de crise paroxystique (comme dans les espaces publics marqués par un afflux massif et soudain de populations précaires)⁵.

Des travaux récents explorent les jeux d'acteurs (y compris institutionnels, et non plus seulement usagers ou riverains), et leurs instruments, dans la gouvernance des espaces publics urbains. Un premier ensemble bouscule la notion d'espace public en s'interrogeant sur les « communs urbains » (Huron 2015), posant centralement, en théorie du moins, la question de la gouvernance et des régulations collectives. Ce prisme est fréquemment adopté pour étudier la mise en place récente de jardins partagés, de valorisation de friches urbaines et de végétalisation des rues (Eisenberg 2012, Maurel 2017, Paddeu 2017). Mais les agents institutionnels restent éloignés, perçus de l'extérieur - les communs s'inscrivent le plus souvent « contre » l'Etat autant que contre le marché. Ces travaux

⁵ Jolé et Tonnelat, dans leur étude sur les parcs parisiens (2009), considèrent pourtant ce que de telles « crises » font aux espaces publics de quartier et à leur gestion collective : présence de toxicomanes dans le jardin d'Eole, afflux d'exilés sans abri dans le jardin Villemin. Mais ils les traitent en réalité comme faisant partie de l'« ordinaire »...

viennent donc souvent nourrir l'analyse, polarisée et parfois simplificatrice (Pinson 2020), de la gouvernance néolibéralisée des espaces publics urbains. Un deuxième ensemble de travaux examine la fabrique de la régulation des espaces publics, par les règlements qui l'encadrent mais aussi les normes implicites dans les aménagements qui y sont disposés et dans les interactions qui s'y déploient. Ils s'attachent à mettre en évidence des normes, formelles et informelles, explicites et tacites, et les pratiques des acteurs (publics et privés) qui les portent, y compris à travers la catégorie d'acteurs relativement récente que constituent les « médiateurs » sociaux et urbains, et dont la fonction attirée est de « rappeler les règles » de conduite dans l'espace public. Cette approche s'est développée notamment à propos des plages urbaines, espace public spécifique où la dénudation des corps a posé dès le XIX^{ème} siècle la question de la définition des normes sociales et réglementaires (Andreo 2007, Devienne 2017). Une telle approche s'étend aussi à l'espace de la rue (de Maillard, 2013 ; Francou & Verreycken 2015 ; Milliot & Tonnelat 2013), à celui des cafés (Guénebeaud 2022). Un troisième type de travaux, plus hétérogène, prend au sérieux les institutions gestionnaires d'espaces publics urbains particuliers, adoptant le prisme de la conflictualité, des processus participatifs, ou des pratiques institutionnelles. Ces travaux se sont développés notamment autour de dispositifs participatifs particuliers qui permettent l'observation directe de la « fabrique » en cours des espaces publics et la place des réflexions sur leur gestion future (Renaud & Tonnelat 2008) ; et autour d'espaces publics dotés d'institutions gestionnaires propres, comme les parcs et jardins ou les réserves naturelles en ville (Clayes et al 2016, Cadoret 2017, Krinsky & Simonet 2017, Ami et al 2018, Bénit-Gbaffou 2018).

A travers l'observation de la Commission Littoral et de ses pratiques sur le littoral estaquéen, c'est dans cette dernière lignée que s'inscrit cet article. Il s'attache donc moins à décrire les usages eux-mêmes, qu'à poser des jalons de réflexion sur leur gouvernance : les acteurs qui s'y impliquent, leurs pratiques et leurs instruments, pour la gestion de ces espaces publics urbains. Il adopte l'échelle, modeste bien sûr, du petit espace public, très fréquenté, que constitue l'Espace Mistral à l'Estaque, mais interroge aussi plus généralement les conditions de gouvernabilité de l'espace public à Marseille.

2. Le contexte - des espaces publics littoraux à l'Estaque, mobilisations et formes gestionnaires

La méthodologie de ce travail est double. Elle repose sur l'observation ethnographique, trois étés durant (de 2019 à 2021), de la Commission Littoral Nord, qui se réunit toutes les deux semaines entre les mois de juin et de septembre chaque année : cette observation reposait sur une présente régulière, mais aussi des formes marginales de participation : restitutions de travaux d'étudiants, cartographie présentée et débattue en commission, éléments d'information parfois (lorsque c'était possible et utile au travail des acteurs sans déroger aux règles de confidentialité). Cette observation a été complétée par des entretiens et conversations avec certains de ses participants : élus, agents municipaux, leaders associatifs, agents de médiation urbaine⁶ ; ainsi que par l'étude de ses archives : comptes-rendus de réunions et quelques éléments de correspondance (courriels) entre les acteurs (2017-2021). La recherche s'est enfin appuyée (autant qu'elle l'a nourri) sur l'encadrement de travaux d'étudiants de géographie à Aix Marseille Université, portant sur « Espaces publics - usages, aménagements et gouvernance » à l'Estaque et aux Riaux, à Marseille (voir notamment : Frolich et al 2019, Guénégo et

⁶ Y manquent les acteurs privés du littoral – et notamment le DRASSM (présent très épisodiquement aux réunions), ainsi qu'avec les agents de police nationale comme municipale.

al 2020, Geneste 2021). Le site avait été choisi à la fois pour le caractère populaire de ses espaces publics, et l'existence de mobilisations fortes pour leur extension, et notamment de l'accès à la mer⁷.

En 2008, un premier dispositif de médiation urbaine avait été mise en place dans les Calanques de Sormiou, avant d'être étendu en 2009 au le secteur nord de Marseille, suite à des incidents de plongeurs depuis les falaises. En 2010, les équipes de médiation se coordonnent avec la police municipale et nationale, au sein des Conseils Locaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD)⁸. Ces Conseils locaux ont ainsi établi quatre « Commissions Littoral » (Nord, Centre, Sud et Calanques) initialement pour assurer la « tranquillité publique » sur les espaces littoraux, en été – limiter les tensions et prévenir les conflits qui surgissent habituellement sur les plages petites et sur-fréquentées par un public aux usages diversifiés - sous la houlette de la Ville de Marseille et de son service Prévention de la Délinquance. A cette mission centrale de prévention des conflits, s'en sont de fait adjointes deux autres : assurer la sécurité des usagers (noyades, blessures, insolations...), grâce notamment au déploiement d'officiers de police maîtres-nageurs sauveteurs ; et assurer leur confort (entretien, réparation, adaptations des infrastructures et équipements sur les espaces publics), mission plus informelle mais non moins réelle, assurée en particulier grâce aux équipes de médiation urbaine qui parcourent quotidiennement le terrain.

Ce dispositif fait l'objet d'une importante affectation de ressources publiques chaque été, que la préfecture des Bouches du Rhône qualifie de « quasiment unique en France »⁹. La Ville de Marseille y consacre un budget conséquent, afin d'embaucher une équipe de médiateurs urbains sur chaque site. Ainsi, en 2017, l'enveloppe globale allouée par la mairie au dispositif de médiation urbaine estivale sur les espaces publics littoraux s'élevait à 553 000 euros¹⁰ ; en 2018, à 1,1 million d'euros, complétés par un financement à peu près équivalent de la part de l'Etat sous la forme de contrats aidés pour les médiateurs¹¹ - permettant l'emploi d'une soixantaine de médiateurs¹². A ces ressources municipales (et étatiques) pour la médiation, s'ajoutent d'importantes ressources de la préfecture de police¹³. Ainsi, à travers l'USPL (Unité de Sécurité et de Prévention du Littoral), quatre composantes préfectorales sont mobilisées : la Brigade Maritime Départementale, les postes de secours (officiers de police maîtres-nageurs-sauveteurs, complétés par ceux de la Ville de Marseille), la Brigade VTT littoral, et le Centre de Loisirs Jeunes (Prévention de la Délinquance). En 2011, 96 fonctionnaires y

⁷ Tighidet N, 2019, L'Estaque : sans plus d'alternative, « rendez-nous le bord de mer », *La Provence*, 28 avril ; FG, 2019, Marseille: un mot d'ordre : "Rendez la mer aux Estaqueens !", *La Provence*, 23 janvier ; Testa F, 2018, L'Estaque : que l'accès à la mer soit rendu à la population ! », *La Provence*, 13 juillet ; Domanech L, 2018, L'Estaque : accès à la mer, un appel à mobilisation est lancé !, *La Provence*, 6 mai ; Gallini, P, L'Estaque : les habitants somment le port d'aménager un accès à la mer, *La Provence*, 30 mars.

⁸ Ville de Marseille, 2017, *Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance, 2017-2022*. Voir aussi Moreau L, 2018, « Marseille: les médiateurs du littoral quittent les plages et se concentrent sur les écoles ». France 3 PACA, 25 septembre.

⁹ Destimed, 2020, « Le préfet de police des Bouches-du-Rhône vient soutenir ses hommes mobilisés pour la sécurité des plages marseillaises », 21 juillet.

¹⁰ Ceilles M, 2017 « Marseille: Contre l'insécurité sur les plages, la ville dégage des médiateurs sociaux ». *20 minutes*, 3147, 22 mai.

¹¹ Coquille D, 2018, « Des 'Gilets Bleus', du littoral jusqu'aux abords des écoles ». *La Marseillaise*, 4 mai.

¹² 74 médiateurs en 2021, d'après le site officiel de la mairie de Marseille : <https://www.marseille.fr/mer/saison-balneaire/surveillance-terrestre-et-maritime>, consulté le 24/08/2022 ; 90 en 2022 (Elzière L, 2022, Un dispositif de sécurité « inédit » et renforcé du littoral cet été ». *Made in Marseille*, 22 juin).

¹³ Dont le renouvellement est d'ailleurs questionné aujourd'hui, avec une charge croissante transférée à la municipalité (Elzière L, 2022, op. cit).

étaient affectés¹⁴. En 2020, la Préfecture de Police des Bouches du Rhône annonçait la mobilisation de 180 officiers de police (dont 80 maîtres-nageurs-sauveteurs) et une compagnie de CRS pour surveiller l'ensemble des plages pendant les deux mois d'été¹⁵.

La Commission Littoral Nord s'occupe, pour sa part, des espaces publics littoraux allant de l'Espace Mistral (qui borde le quartier de l'Estaque), au Quai de la Lave (en partie en friche), jusqu'aux plages et au parc de Corbière, dans le quartier des Riaux et en limite nord-est de la ville. Chaque Commission convoque un panel d'acteurs locaux - publics et société civile- qui varie selon le site.

Qui participe à la Commission Littoral Nord ?

La Commission Littoral Nord (CLN) est réputée pour son ouverture aux acteurs de la société civile « avec qui une relation constructive a pu être mise en place » (Pascaline Magnan, ancienne coordinatrice de la CLN, entretien 2019).

Côté acteurs publics, y siègent notamment : un agent de la mairie centrale, Service Prévention de la Délinquance (qui préside la Commission), des agents de police municipale, des agents de police du commissariat de secteur, des membres de la police nationale, des représentants de la mairie centrale - Direction des Parcs et Jardins, Direction de la mer ; ainsi que la coordinatrice de l'équipe des médiateurs urbains. Occasionnellement, y participent également des agents de la Métropole, de la compagnie de transport marseillaise RTM (et de ses agents de médiation spécifiques), des élus de la mairie de secteur.

Côté acteurs de la société civile, y participent régulièrement des représentants des Comités d'Intérêt de Quartier, multiples dans le secteur (CIQ Estaque Plage, CIQ Hauts de l'Estaque, CIQ des Riaux, CIQ St André), ainsi qu'un membre de la Société Nautique de l'Estaque. Episodiquement, d'autres acteurs locaux viennent y porter leurs doléances : notamment le DRASSM (Département des Recherches Archéologiques Subaquatiques et Sous-Marines, Ministère de la Culture), dont l'infrastructure de recherche est localisée sur l'Espace Mistral.

Cet aéropage d'une quinzaine de personnes en moyenne se réunit toutes les deux semaines sur site, pour résoudre conjointement l'ensemble des « problèmes » émergeant à l'occasion de la forte fréquentation estivale des plages et autres lieux littoraux à l'Estaque Riaux - problèmes recensés à la fois par les statistiques policières (nombre d'incidents de baignade, d'enfants égarés, d'agressions, délits ou crimes, mais aussi de verbalisation pour stationnement interdit ou autre nuisance), et par les « remontées » effectuées par l'équipe des médiateurs urbains qui patrouille quotidiennement, en équipe, ces espaces littoraux. Ces « remontées » portent autant sur des micro-conflits que sur des dysfonctionnements d'équipements publics (toilettes bouchées, trous dans les trottoirs ou la chaussée, ordures non ramassées, etc).

Les espaces publics littoraux estaquéens sont de plusieurs types, qu'il est important de comprendre en contexte. L'espace littoral nord de Marseille est en effet très largement accaparé par les activités portuaires et industrielles (Roncayolo 1990). Outre celles propres au massif de la Nerthe (où, à côté d'une activité chimique et métallurgique ancienne ayant laissé des carrières et des sols pollués, continuent de se développer à la fois des industries du bâtiment, et des espaces logistiques, de stockage, légal ou non, de déchets et de conteneurs), il y a celles du port de la Joliette, développé au XIX^{ème} siècle sur l'ensemble du littoral Nord, et géré, avec son extension au port pétrolier et industriel de Fos sur Mer, par une instance particulière pilotée par le Grand Port Maritime de Marseille (GPMM),

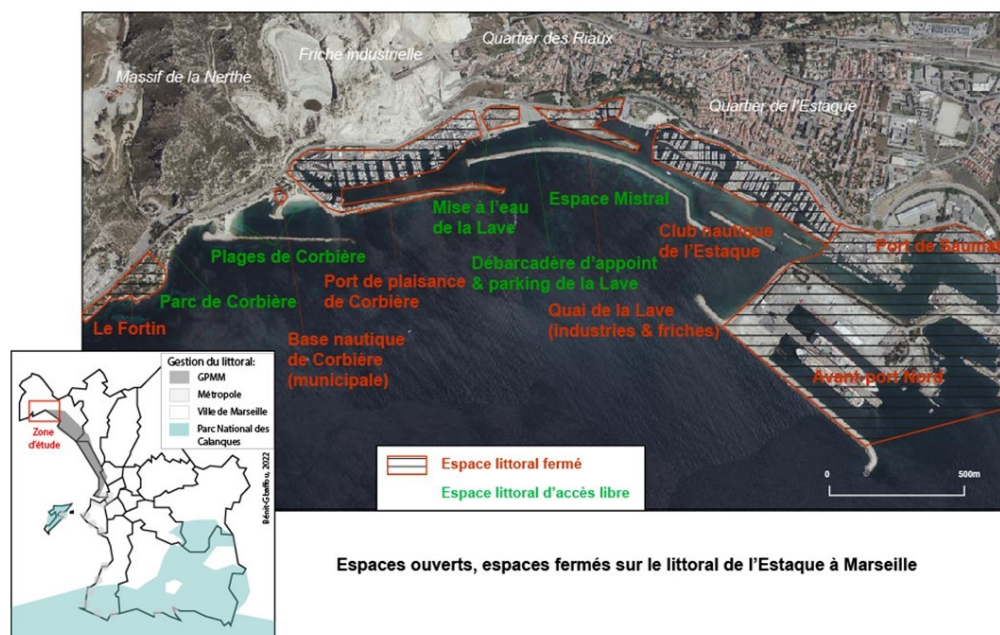
¹⁴ Ville de Marseille, 2011, *Saison Balnéaire 2011 Du 1er juin au 4 septembre 2011*, dossier de presse.

¹⁵ Destimed, 2020, op. cit.

relevant de l'Etat central. La bande littorale nord de Marseille, depuis le nord du Vieux Port jusqu'au bout des plages de Corbière, appartient donc au GPMM, par contraste avec la façade sud-ouest du littoral marseillais, dont la gestion a été déléguée par l'Etat (en charge du Domaine Public Maritime) à la Ville de Marseille, à l'exception des ports de plaisance qui la ponctuent, gérés par la Métropole ; et sa partie sud, dont la gestion multi-acteurs est coordonnée par le Parc National des Calanques. Le littoral marseillais est donc l'objet d'une gouvernance, sinon fragmentée, du moins différenciée.

Le GPMM gère cette bande littorale nord selon une logique à la fois industrialo-portuaire pour les espaces encore en activité, et une logique de rente sur les autres (percevant des loyers sur un espace urbain littoral convoité). Cet espace littoral est donc en grande partie fermé, bien que « public » (appartenant à l'Etat), mais sous la tutelle du Grand Port Maritime de Marseille, régi par le Code des Transports et donc soustrait à la loi Littoral (1986) qui garantit la protection et l'accessibilité publique d'une bande littorale de 100 mètres, et le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) qui la complète depuis 2006. Il est en grande partie inaccessible au public, donné en concession à de nombreuses entreprises privées, comme des sociétés de plaisance qui multiplient leurs « garages à bateaux » au nord-ouest de l'espace industrialo-portuaire de la Joliette.

Figure 1



Espaces ouverts, espaces fermés sur le littoral de l'Estaque à Marseille

Cette inaccessibilité du littoral nord aux habitants, et l'accumulation des nuisances et pollutions liées à la concentration des activités portuaires (industrielles, mais surtout aujourd'hui logistiques, liées à l'activité de croisières et de transport), font l'objet de mobilisations croissantes, dans le contexte où le port ne pourvoit plus qu'à un nombre limité d'emplois sur le territoire marseillais stricto sensu (Morel 1991).

Le grand projet urbain Euroméditerranée, d'ailleurs, vise à réclamer du port une portion de cet espace littoral, dans sa partie sud, repoussant vers le nord les activités les plus polluantes. Cette recomposition est l'outil d'une « requalification » de l'espace urbain qui déplace aussi vers le nord les groupes sociaux populaires (Bertoncello & Hagel 2016). La gare de triage du Canet est ainsi réaménagée à Mourepiane pour construire le parc des Aygalades ; les terminaux des ferrys assurant la liaison avec le Maghreb

sont déplacés du Cap Pinède au Cap Janet¹⁶. C'est dans ce contexte également qu'une Charte « Ville Port » a été signée en 2013 entre la Ville de Marseille et le GPMM¹⁷, afin d'instaurer un dialogue entre ces acteurs dont les logiques d'aménagement comme les redevabilités entrent souvent en tension.

D'autres mobilisations voient le jour, chez les citoyens des quartiers de l'arrière-port comme de l'Estaque et des Riaux : pour l'ouverture au public du littoral dans le cadre du réaménagement des friches littorales qui se sont multipliées depuis les années 1980 (friche de l'Espace Mistral et du Quai de la Lave, fermeture des carrières et usines des Riaux), la protection du massif de la Nerthe (contre les dépôts d'ordures sauvages, la multiplication des carrières, l'entreposage de conteneurs), la lutte contre les pollutions de l'air (navires de croisières et ferries), les nuisances aériennes (proximité de l'aéroport métropolitain et son projet d'agrandissement), les oppositions aux transferts de nuisances (notamment logistiques) du site Euromed vers le Nord. Les Comités d'Intérêt de Quartier, l'association Cap au Nord, l'association France Nature Environnement, s'allient souvent pour des campagnes en ce sens, refusant que le littoral nord devienne « la poubelle de Marseille » et exigeant qu'on leur « rende » le littoral et l'accès à la mer¹⁸.

L'Espace Mistral (récemment aménagé en promenade, espace vert et jeux d'eau) ; la mise à l'eau du Quai de la Lave (espace minéral peu aménagé, de parkings et de friches), et surtout les « plages de poche » et le petit parc de Corbière, constituent ainsi les seuls points d'accès public au littoral dans la partie nord de Marseille. Sans pouvoir m'appuyer sur de larges enquêtes d'usages¹⁹, ce public paraît diversifié - mêlant riverains (relatifs puisque ces espaces ne jouxtent pas directement, sauf l'Espace Mistral, des espaces construits) : habitants de l'Estaque et des Riaux, appartenant aux classes populaires, petites classes moyennes et plus récemment classes moyennes éduquées (Arrighi et al, 2019) et habitants plus modestes des cités d'habitat social avoisinantes. Dans ce contexte d'espaces littoraux très densément fréquentés, la possibilité de tensions ou de conflits d'usage est élevée - et c'est pour en limiter l'occurrence que les dispositifs Commission Littoral ont été mis en place.

3. Ethnographie de la Commission Littoral, au prisme des plongeurs dans le port

Les « problèmes » évoqués par la Commission Littoral Nord sont multiples, chacun des espaces publics littoraux (plages, parc de Corbière, Mise à l'eau de la Lave, et espace Mistral) ayant les siens propres (**Figure 2**), dont on peut mesurer la récurrence, la longévité, les acteurs qui les portent, l'identification de responsables ou d'actions de remédiation possible, leur succès ou leur échec partiel. Comme la question des barbecues au parc de Corbière (Guénégo et al, 2020, Geneste 2021), la question de la coordination des visites de centres aérés, celle des stationnements et des accès sur les plages de

¹⁶ Baldy R, 2021, À Marseille, le port réchauffe ses vieux projets. *Marsactu*, 27 janvier. <https://marsactu.fr/a-marseille-le-port-rechauffe-ses-vieux-projets/>

¹⁷ Préfecture des Bouches du Rhône, 2013, *La Charte Ville-Port entre les collectivités territoriales et les acteurs portuaires et urbains de la place Marseillaise*. https://www.marseille.fr/sites/default/files/contenu/economie/PDF/gpmm_charte_ville-port.pdf

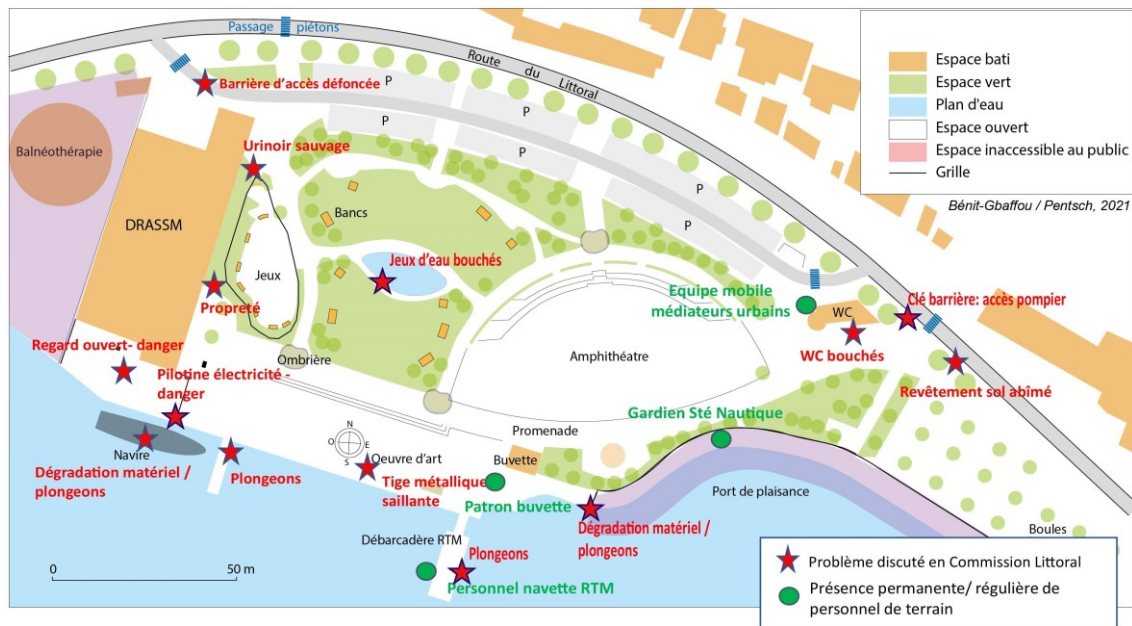
¹⁸ Voir note 3.

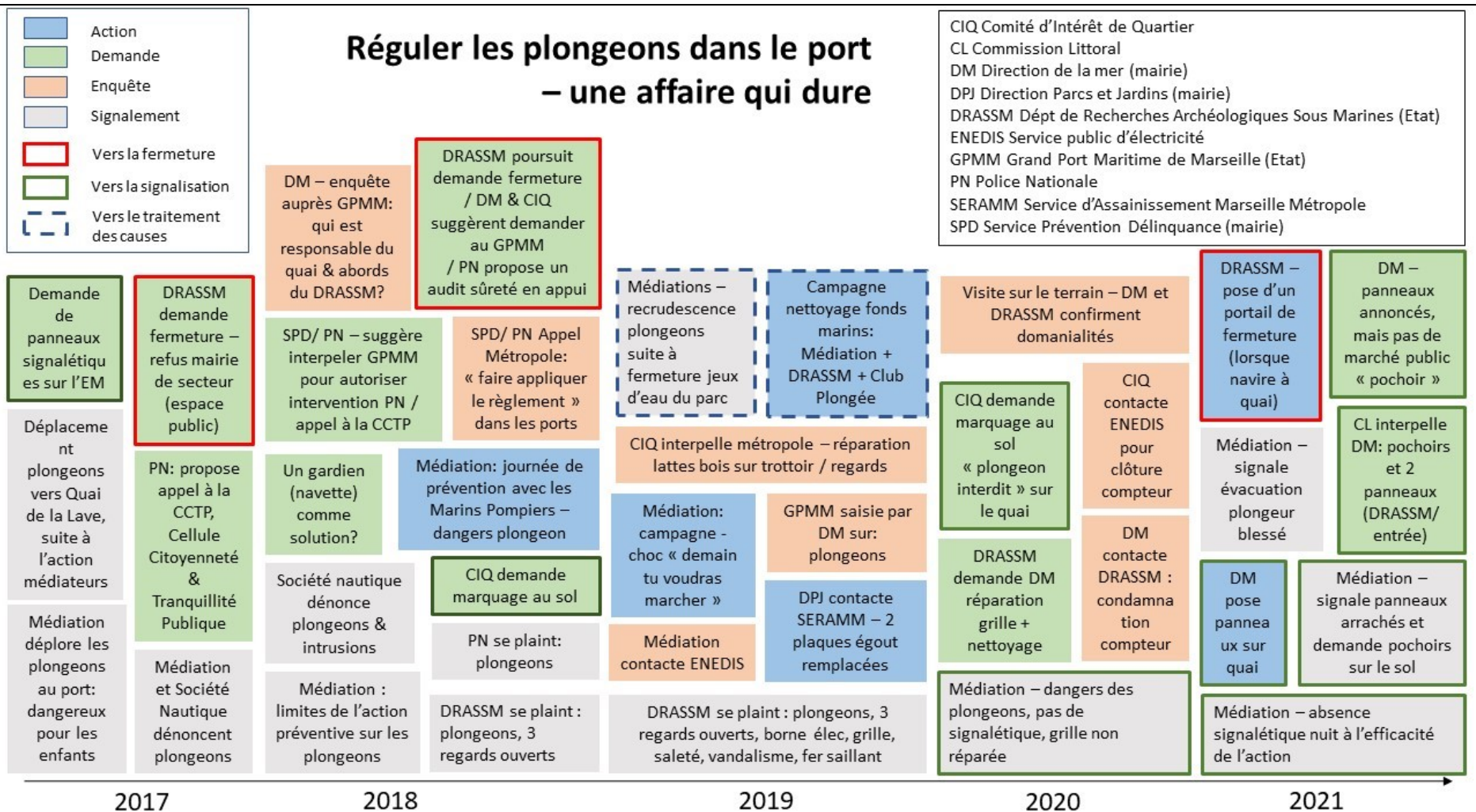
¹⁹ Une enquête sur la fréquentation des plages de la Lave en 2017, indique que plus de 15% des usagers proviennent du 16^{ème} arrondissement, plus de 15% du 15^{ème}, entre 10 et 15% du 14^{ème} arrondissement (Robert & Trémelo 2021). Une enquête plus modeste sur les usages du parc de Corbière (Geneste 2021) mesure que sur les 68 familles enquêtées, 45% environ appartenaient à la catégorie « ouvrier » ; 5% seulement venaient du 16^{ème} arrondissement, et entre 15 et 20% provenaient de chacun des arrondissements populaires voisins : 3^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème} et 15^{ème}. Il s'agissait principalement d'une fréquentation familiale (y compris dans les formes touristiques observées). L'Espace Mistral, qui accueille le débarcadère de la navette en provenance du Vieux Port, accueille probablement davantage de touristes visitant le quartier de l'Estaque.

Corbière, celle de la location sauvage d'équipement nautique sur le Quai de la Lave, celles du dysfonctionnement des toilettes, de la dégradation de l'environnement urbain et des plongeurs interdits à l'Espace Mistral (qui fait écho à celle des plongeurs dangereux sur les plages), ressurgissent à chaque saison, de manière chaque fois légèrement différente (**Figure 3**).

Figure 2 -

Espace Mistral (Estaque, Marseille) - Problèmes et conflits d'usages traités par la Commission Littoral Nord (2017-2021)





Source: Bénit-Gbaffou, 2022 d'après Archives Commission Littoral N, 2017-2021

Figure 3

Une étude des archives (comptes-rendus de réunions), jointe à l'observation de terrain et quelques entretiens avec les acteurs clés, a permis de retracer la chronologie ci-dessus (**Figure 3**). J'y ai classé les mentions du « problème des plongeurs », en quatre étapes, ou catégories (car le processus est plus itératif que linéaire : voir figure 3).

3.1. Le signalement du problème, et la justification de ce qui pose problème.

Le signalement est de quatre ordres : un signalement par l'équipe de médiation urbaine, qui alerte sur la dangerosité de ces plongeurs depuis le quai (circulations de bateaux et pollution de l'eau), d'autant que les agents de médiation sont chargés de prévenir ces comportements dangereux en « rappelant la règle » aux contrevenants. Un type de signalement proche est celui de la police, qui doit veiller à faire respecter le règlement interdisant les plongeurs depuis les quais. S'y ajoutent des signalements de la part du représentant de la société nautique, dont les clients pourraient se retrouver pris dans des accidents avec les nageurs, et dont les bateaux servent parfois de plongoir aux enfants, en dépit du gardien à demeure. Un dernier type de signalement est celui du DRASSM, dont le bâtiment longe le quai, ouvert, et dont le bateau, parfois à quai et sans surveillance, sert de plongoir aux enfants : pour le DRASSM, l'enjeu est surtout la détérioration potentielle (intentionnelle ou non) du navire et de ses équipements coûteux. Ces différents registres (dangers pour les plongeurs, dangers pour les autres usagers, dangers pour le matériel) se mêlent dans les discours, mais n'ont pas tous la même efficacité. La vision dominante fait moins l'objet d'une construction de consensus qu'elle ne s'impose *in fine* par les capacités d'action inégales des acteurs – le DRASSM, en étant capable de fermer le quai, protégera son navire tout en limitant les plongeurs, tandis que la mairie, interpellée sans relâche par les médiateurs soucieux des usagers, devra renoncer à un espace public ouvert, incapable (... de commander des pochoirs, et plus largement) de construire un espace public partagé.

3.2. Des propositions ou des demandes de résolution du « problème »

Elles sont formulées par les acteurs lorsque le « problème » est évoqué de manière suffisamment pressante, récurrente et par une diversité d'acteurs (même si la définition du problème diffère), dans une démarche de remédiation, sous la forme de suggestions faites en réunion, mais sans interpellation particulière d'un acteur ou d'un autre. Il s'agit d'exprimer, en réunion, des pistes de solution. Elles sont souvent portées par l'agence de médiation urbaine (qui, employée par la mairie, n'a pas de pouvoir d'interpellation), ou par les comités d'intérêt de quartiers (issus de la société civile, ils ont un fort pouvoir d'interpellation des élus, dont ils usent avec force mais parcimonie - sans avoir toujours la connaissance interne de l'ensemble des services ni des institutions). Ces « demandes » montrent un large éventail initial : gardiennage supplémentaire de l'Espace Mistral (où la présence d'agents de surveillance, directs ou indirects, est pourtant assez forte - sécurité privée de la société nautique, agent de la RTM au débarquement de la navette, équipe mobile de médiation, patron de la buvette, agent du manège) ; transfert du problème à la Cellule Citoyenneté et Tranquillité Publique ; pose de panneaux signalétiques pour rappeler le règlement (puis simples « pochoirs » de marquage au sol) ; et fermeture du quai devant le DRASSM. Il est intéressant de voir combien certaines solutions ne sont pas abordées (voir infra) - notamment celles qui prendraient le parti de l'utilisateur, en quête de fraîcheur.

3.3. Des « enquêtes » en responsabilité

Les « enquêtes » constituent une étape quasi-systématique dans la résolution des problèmes identifiés, tant la multiplicité des acteurs rend difficile l'identification des responsabilités et des interlocuteurs pour mettre en œuvre une « demande ». Si le parc et les jeux d'eau de l'Espace Mistral

sont de la responsabilité de la Direction des Parcs et Jardins (mairie centrale)²⁰ (avec une interrogation sur l'espace du parking attenant), le quai qui borde ce parc est de la responsabilité de la Direction de la Mer (DM) (mairie centrale). Ces deux « affectations » (responsabilité gestionnaire) ne sont pour autant pas des « domanialités » : l'espace continue d'appartenir au GPMM, qui en a donné autorisation d'occupation temporaire (AOT) à la mairie de Marseille²¹. Cette autorisation, qui ne paraît pas avoir été officiellement renouvelée, et n'est pas considérée par les services de la mairie comme un document public²², place la Ville de Marseille dans une position de gestionnaire informel de l'Espace Mistral, depuis une quinzaine d'années. Mais qu'en est-il du quai qui borde le bâtiment du DRASSM, sur une parcelle allouée en concession par le GPMM au DRASSM (pour un loyer dont on ne connaît pas le montant) : est-ce le DRASSM, ou le GPMM, qui en a responsabilité ? Où s'arrête précisément l'affectation à la mairie de Marseille (Direction de la Mer) ? Sachant que ce quai, ouvert au public, est dans la continuité de la promenade du quai sur l'Espace Mistral, dont le caractère public, ouvert, est un enjeu fort pour les habitants et la mairie de secteur (PCF, jusqu'en 2020) qui les représente.

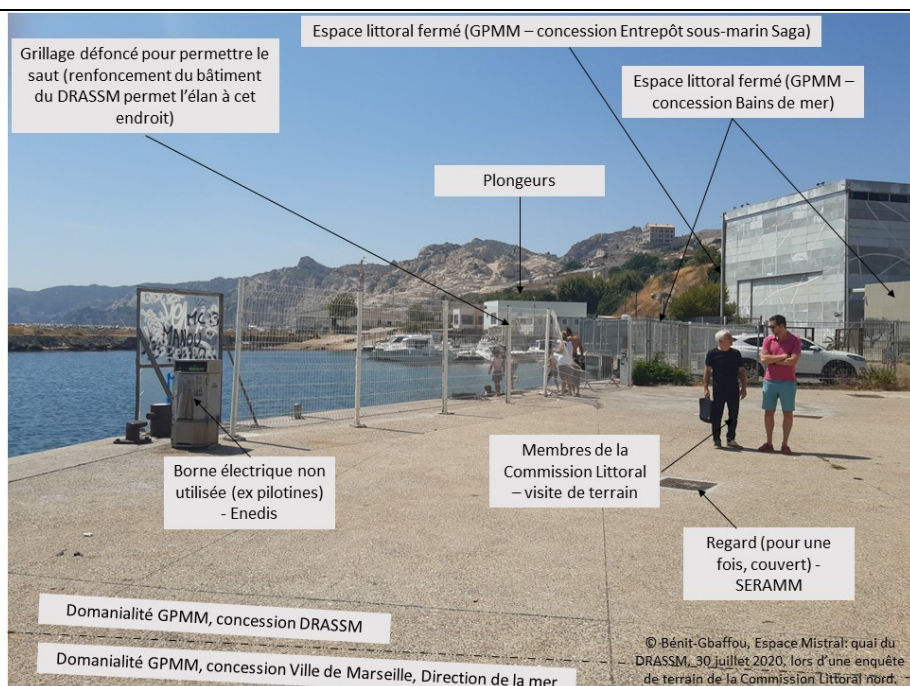
Ce flou des périmètres a un effet éminemment paralysant sur l'intervention collective, et une grande partie du temps (en Commission mais aussi hors Commission, entre les réunions) est passé à mener l'enquête pour débloquer le processus. La détermination des responsabilités est d'autant plus importante que les « problèmes » se multiplient sur le quai en général et cette portion-là en particulier. Les regards qui permettent d'accéder au réseau d'égouts ont été volés, ouvrant des trous dangereux pour les usagers (notamment sur le quai du DRASSM) : on déterminera qu'ils sont de la responsabilité de la SERAMM (Service d'Assainissement de la Métropole Marseillaise, une filiale de Suez qui en a la délégation par la Métropole). Mais qui sera chargé de la contacter et d'assurer le suivi de son intervention ? Un poste électrique dit « des pilotines », héritage du branchement électrique à quai d'anciennes embarcations allant chercher, pour les guider jusqu'au port, les grands navires au large, est toujours connecté au réseau électrique, et sans usage ni surveillance. Qui recherche la compagnie d'électricité responsable (c'est Enedis), identifie un contact, assure le suivi pour s'assurer que ce poste est neutralisé ? Quel rôle la Métropole (délégataire de ces deux services urbains, mais absente de la Commission Littoral), doit-elle jouer dans cette interface ?

Figure 4- Lire les domanialités invisibles dans l'espace – l'exemple du quai du DRASSM

²⁰ Le petit espace vert qui contient les jeux de boules et jouxte la société nautique, en revanche, dépend de la mairie de secteur.

²¹ AOT datée du 17 février 2003, valable jusqu'en décembre 2003, initialement à titre gratuit. Un renouvellement de l'AOT, datant de mars 2006, prévoit le versement d'une redevance par la Ville de Marseille au GPMM (d'un montant de 47 500 euros par an). Il n'a pas pu être confirmé, ni que cette redevance était effectivement versée par la Ville de Marseille au GPMM, ni si l'AOT avait été formellement prolongée - dans tous les cas, ce sont bien les services de la Ville de Marseille qui continuent à gérer l'Espace Mistral.

²² Non seulement ces documents ne sont pas accessibles au public (par une mise en ligne, par exemple), mais ils sont difficilement accessibles aux agents municipaux eux-mêmes. Après plusieurs tentatives, la personne qui m'a finalement communiqué le document m'a instamment demandé de ne pas le faire circuler. Il n'a pas été possible d'obtenir l'AOT pour les plages de Corbière, pour lesquelles la rumeur court qu'une redevance annuelle est versée par la Mairie au GPMM. La non-publicité et la non-circulation (interne et externe) de ce type de documents, conservés jalousement par certains services, est une partie du problème.



Dans les faits, l'enchevêtrement des acteurs est tel que c'est finalement rarement le « responsable » qui contacte l'opérateur - c'est celui qui « craque » le premier. C'est ainsi la Direction des Parcs et Jardins (à l'époque plus présente que la Direction de la Mer), qui s'occupera de contacter la SERAMM pour résoudre le problème des regards manquants. C'est le CIQ qui se chargera de contacter ENEDIS pour couper l'électricité du poste pilotines.

3.4. Des actions - hors Commission Littoral, mais préparées par elle ?

Une fois le problème à peu près cadré (même si ses ramifications ne cessent de changer), l'identification faite des responsabilités enchevêtrées, les acteurs les plus déterminés passent à l'action. Souvent, ils contournent l'action collective, constatant sa lenteur ou sa paralysie, en essayant d'agir avec leurs propres réseaux, leurs mandats et leurs moyens d'action ; mais ils s'appuient souvent sur les discussions et les réseaux construits dans cette arène de gestion de proximité.

Ainsi, l'agence de médiation urbaine, lassée de demander des panneaux pour soutenir l'intervention des médiateurs qui se font parfois rire au nez (forme de résistance passive), propose des campagnes d'éducation sur les dangers du plongeon. La première, en 2018, s'appuie sur la mobilisation du Bataillon Marseillais des Marins Pompiers ; une seconde est plus agressive : les médiateurs en disent eux-mêmes qu'il s'agit d'une campagne « choc », appuyée sur un poster « Aujourd'hui tu veux plonger ? Demain tu voudras marcher » (avec la photo en couleur de la mer d'un côté, la photo en noir et blanc d'une chaise roulante de l'autre). Sans grand effet, visiblement.

De son côté, le DRASSM avait demandé à fermer sa portion du quai au public par un portail, afin de se prémunir des intrusions : il s'était vu opposer un refus de la mairie de secteur, « qui souhaite préserver l'accès à la mer tant demandé par les estaquéens »²³. En 2018, le DRASSM évoque cette option à nouveau. La Direction de la Mer suggère de s'adresser au GPMM pour modifier les conditions de sa concession ; le Service de Prévention de la Délinquance propose de réaliser un audit de sûreté en appui de la demande, soutenue par le CIQ de St André, car après tout « il s'agit d'une zone portuaire, et la

²³ Commission Littoral Nord, CR de réunion, 28/06/2018.

sécurité prévaut »²⁴. Tous s'accordent à rouvrir le dossier, malgré le refus initial de la mairie de secteur. Le DRASSM finira par parvenir à ses fins, et, avec la mairie de secteur et l'approbation réticente des CIQ (et notamment de la Fédération du 16^{ème}), apposera un portail fermant l'accès au quai. Selon la Fédération des CIQ, cette fermeture de l'espace public avait été accordée par la mairie de secteur à la condition expresse que le portail ne serait fermé que lorsque le navire de la DRASSM serait à quai - et qu'il demeurerait ouvert, le reste du temps. Toutefois, cette condition n'est dans les faits pas respectée, et d'ailleurs ne semble être écrite nulle part²⁵. Et pour cause, puisque c'est le GPMM qui donne concession de la parcelle au DRASSM, et en théorie devrait en dicter les conditions : la mairie de secteur octroie le droit de fermeture (ou le refuse), au nom de l'usage²⁶.

La saga des panneaux continue son cours, très lentement. Après avoir en vain tenté de contacter le GPMM, sans réelle clarté sur la responsabilité (probable) du DRASSM sur la gestion de cette portion (ouverte au public) du quai qu'il a en concession, c'est la Direction de la Mer qui reprend le flambeau, après quatre années d'interpellation - elle finit par apposer des panneaux d'interdiction, très vite arrachés. Les médiateurs, CIQ et autres représentants d'usagers, demandent alors de peindre des pochoirs sur le sol, plus résistants - à l'été 2021, la Direction de la mer avouait qu'elle n'avait pas de marché public pour commander des « pochoirs »... En 2022, il n'y a toujours pas de signalétique indiquant que les plongeurs sont interdits, sur la portion du quai Mistral qui reste ouverte au public.

3.5. Les silences, les alternatives avortées

Deux directions d'action, intéressantes et alternatives, ne semblent pas avoir été poursuivies. La première, c'est de prendre au sérieux la pratique des plongeurs. Hors réunion, un président de CIQ l'avouait en souriant : « Mais les plongeurs, ça ne date pas d'hier ! tout petits, on en faisait sans problème, des plongeurs. C'est aujourd'hui qu'on se met à avoir peur de tout ! ». Une autre activiste, de la même génération, prend le risque plus au sérieux: ce n'est pas parce qu'il s'agit de classes populaires qu'il faut tolérer une mise en danger des enfants : il y a des bateaux, c'est pollué, c'est une mauvaise idée. Mais peu d'acteurs portent directement la demande implicite des usagers : une demande de fraîcheur, de jeux d'eau, dans cette ville balnéaire sans littoral accessible, écrasée par la chaleur l'été. La coordinatrice de l'agence de médiation l'a noté, timidement : « avec la suppression des jeux d'eau [liée à un problème technique], les plongeurs ont repris dans le port »²⁷. Les CIQ sont pourtant porteurs depuis longtemps d'une demande d'extension des plages, et un des nombreux plans d'aménagement du site prévoyait une piscine d'eau de mer. Mais d'autres solutions ne sont pas évoquées : ombrager (par des plantations ou un pare-soleil amovible) le grand amphithéâtre minéral, qui consomme la moitié de l'Espace Mistral, et est déserté en journée tant il est aveuglant. Multiplier les jeux d'eau, sur les espaces bitumés du littoral (notamment sur les parkings et friches du Quai de la Lave).

Figure 5- L'amphithéâtre de l'Espace Mistral, en été

²⁴ L'ancienne présidente du CIQ des Hauts de l'Estaque, et présidente de la Fédération des CIQ du 15 et 16^{ème} arrondissement, fervente militante de l'espace public littoral, était absente ce jour là - elle aurait probablement exprimé un autre avis.

²⁵ Entretiens avec l'ancien élu de secteur, et la secrétaire de mairie, juillet 2022.

²⁶ Le reste du quai a été donné en autorisation d'occupation temporaire par le GPMM, à la Ville de Marseille, Direction de la Mer (mairie centrale). Ce n'est pas non plus la mairie centrale et la DM qui ont été saisies de cette décision de fermeture.

²⁷ Commission Littoral Nord, CR du 29/08/2019.



© Bénit-Gbaffou, Espace Mistral, juil 2021

L'on peut penser que la faible représentation des usagers de l'Espace Mistral au sein de la Commission Littoral explique ce silence. Leur parole n'est qu'en partie portée par les CIQ, dont la vocation est surtout de représenter les riverains, même si certains s'emparent de questions à portée plus générale, en défendant la protection et le développement de l'espace public. Elle ne peut véritablement être portée par les médiateurs : souvent issus des quartiers d'habitat social, sociologiquement plus proches des usagers que les CIQ (par l'âge, la classe sociale, la résidence, l'ascendance), ils restent en position de fournisseurs de services à la mairie (assurer la tranquillité des lieux, éviter ou apaiser les conflits, signaler les dysfonctionnements), dénués de mandat « politique » (au sens noble).

Une seconde direction, sans doute peu réaliste, interrogerait l'intégration du DRASSM dans le quartier populaire de l'Estaque. L'escalade du bateau est sans doute opportuniste, mais la multiplication d'actes de vandalisme sur le bâtiment du DRASSM (soulignés en Commission), peut laisser penser qu'un certain ressentiment local s'exprime à l'encontre de cette institution, parachutée dans le quartier. Les CIQ en attendaient une action de diffusion de la connaissance : un musée pour exposer ses objets archéologiques, des rencontres pour présenter l'activité et la technologie sous-marine. Cette attente, même si elle n'a pas été formalisée, n'était pas illogique. A côté du hangar contenant l'ancien sous-marin du commandant Cousteau, le Saga ; de l'entreprises de technologie sous-marine tout proche (Subsea Tech, sur le quai de la Lave), du tiers-lieu tourné vers la navigation et l'exploration marine, Thalassanté (idem), l'idée d'un pôle technologique et culturel lié à l'exploration sous-marine avait traversé les plans des aménageurs et les discours publics.

L'organisation en 2019, conjointe avec l'équipe de médiation et le Club de Plongée, d'une opération de nettoyage du port, ouvrait le DRASSM sur le quartier, ouverture appuyée sur les sociabilités et les réseaux construits dans la Commission Littoral. On aurait pu faire le pari (certes plus risqué, plus coûteux) d'une ouverture, pour limiter les comportements « inciviques » ou dangereux, des enfants et adolescents sur la propriété du DRASSM - et tenter de faire naître un sentiment d'appropriation porteur de respect. Mais en 11 ans de présence, le DRASSM n'a proposé que deux journées portes ouvertes, et quelques actions partenariales avec le lycée professionnel de l'Estaque. Son bâtiment s'est fermé comme une forteresse, et l'installation du portail en 2021 parachève cette fermeture –

montrant *a contrario* la superficialité de « la fête » comme outil d'aménagement d'espaces publics (Foret 2008), face à la puissance plus structurelle, quotidienne et victorieuse, des logiques de fermeture.

Figure 6- Le rêve ou l'utopie : un DRASSM ouvert sur son public ?

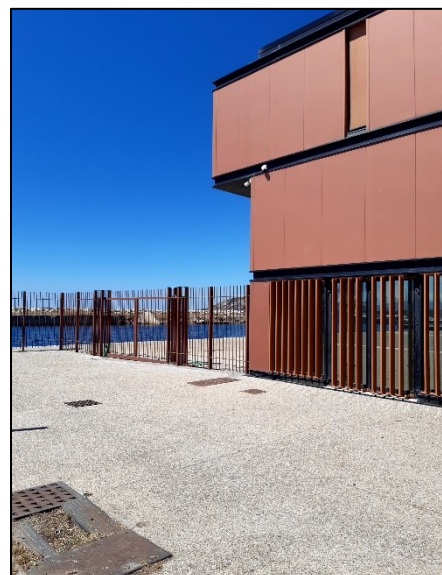


Source : Ministère de la Culture, image non datée (probablement 2013, lors de Marseille Capitale européenne de la culture ?). <https://archeologie.culture.fr/archeo-sous-marine/fr/unique-et-indispensable-drassm>

Figure 7 - DRASSM-forteresse



© Bénéit-Gbaffou, Espace Mistral, juil 2021.



Là aussi, a manqué un portage de l'intérêt public plus continu et plus vigoureux : tenter le pari de l'ouverture au public (porté un moment par la mairie de secteur et la Fédération des CIQ), aurait nécessité un accompagnement par des acteurs culturels locaux, pour donner vie et consolider l'interaction. La pression sur le DRASSM n'était sans doute pas tenable, dans une telle disproportion

de pouvoirs et d'enjeux (le fleuron de la recherche et de la culture française, face à des groupes de jeunes de quartier populaire) - d'où probablement le revirement de la mairie et des CIQ.

4. Ce que la (non) régulation des plongeurs nous disent de la gouvernance des espaces publics à Marseille

La Commission Littoral fait preuve, dans sa gestion des espaces publics littoraux, d'un mélange entre paralysie et efficacité.

Lorsqu'il y a urgence, que la sécurité du public est en jeu, les acteurs agissent rapidement : la gestion de proximité multi-acteurs, ouverte par le dispositif, permet cette agilité. Les signalements, grâce aux CIQ et aux médiateurs qui quadrillent le terrain en sympathie avec les usagers (mais en connaissance des règles, fussent-elles peu adaptées), et largement connectés aux acteurs locaux (administratifs, sociaux et de sécurité, publics comme privés), permettent de trier les urgences et de trouver facilement des solutions pratiques, même au prix du bricolage. Certaines demandes sociales (des toilettes qui fonctionnent dans l'Espace Mistral ; une ombrière sur la plage de Corbière), sont entendues et voient le jour, à force de persévérance. Plus largement, les statistiques policières, continues dans le temps²⁸, semblent montrer un apaisement des conflits et une diminution des incidents sur les espaces littoraux de l'Estaque, au fil des années. Se tisse un espace d'interconnaissance qui permet, même au-delà de la Commission, de résoudre nombre de problèmes.

De manière moins linéaire se constitue également chez les participants une appréhension des institutions et de leurs fonctionnements, grâce au partage de connaissances et aux tâtonnements continus (« l'enquête », pour déterminer « l'action » en réponse à des « demandes » surgies de « signalements »). Cette connaissance pratique émerge dans un contexte de fragmentation institutionnelle tellement extrême, que le terme de « millefeuille administratif », si usité pour décrire la situation française, paraît un euphémisme : les strates d'un millefeuille, au moins, sont parallèles ! Toutefois, cette connaissance reste orale, peu consolidée, souvent oubliée, perdue sous la myriade de petits problèmes à régler ou tout simplement de la rotation des acteurs (changement d'agent municipal, de majorité, de président de CIQ...). J'étais étonnée, dans mon observation, de l'absence après toutes ces années, de documents, de cartes, de plans, permettant de déterminer immédiatement qui est responsable de tel espace - domanialité comme affectation. En réalité, à chaque nouveau problème, la question des responsabilités est reposée, et nécessite plusieurs semaines d'« enquête » qui parfois, tourne en rond. J'étais tellement marquée par cette perte de mémoire institutionnelle, que j'en suis venue à établir ces cartes de domanialité et d'affectation (Figure 8) - à partir des documents partiels, glanés au hasard des présentations officielles, des discussions innombrables au cours de ces trois années d'observation, en les soumettant à plusieurs participants de longue date, et en les discutant finalement en réunion collective.

Figure 8

²⁸ L'on connaît la distance à prendre par rapport à ces statistiques qui mesurent souvent davantage l'activité policière, que l'irruption d'incidents. Ici l'on s'appuie sur le fait que ce soit une mesure continue sur plusieurs années, réalisée par le même acteur à partir de mesures identiques.

Espace Mistral (L'Estaque, Marseille) - Domanialités & affectations en 2021



Sources: Carte produite par l'auteur à partir de documents Ville de Marseille, complétés et rectifiés par des discussions réitérées (individuelles et collectives) avec les acteurs de la Commission Littoral Nord (2020-21).

Cette carte n'est pas le point de départ de l'action publique ; elle n'en est même pas l'aboutissement, car à peine achevée, un nouveau problème surgissait : un poteau abattu sur la route d'accès au parking remettait en cause la certitude partagée jusqu'alors, que l'espace du parking relevait de la Métropole. Double incertitude, spatiale autant que temporelle, puisque d'une part la Métropole assurait que la convention lui affectant la responsabilité des trottoirs et des parkings à Marseille, ne s'appliquait pas sur ce site (aménagé plus récemment) ; d'autre part, chacun avait en tête les discussions déjà en cours, entre Mairie et Métropole, pour la réaffectation des rues et trottoirs « non métropolitains », à la Ville de Marseille. Toujours est-il que la Métropole a exprimé son refus de prendre en charge la réparation du poteau !

J'ignore si les participants de la Commission auront l'usage de cette carte - ils m'ont poliment assuré que oui : mais en définitive, ce que montrent les actions observées sur l'Espace Mistral, c'est que les acteurs utilisent surtout leurs réseaux pour résoudre leurs problèmes, et non les institutions « responsables », trop souvent inaccessibles – non responsables en pratiques. Le DRASSM a finalement obtenu la fermeture de « son » quai, non du GPMM, mais de la mairie de secteur et des CIQ - d'ailleurs plus légitimes, du fait de leur plus grande représentativité des usagers, à accorder ou refuser cette faveur ; mais sans véritable pouvoir de négociation.

L'autre revers de l'informalité de cette gestion - ou bien, est-ce le revers plutôt de l'étourdissement collectif suscité par la complexité institutionnelle sans fin ? - c'est la faible capacité (visible) des acteurs à utiliser cet espace partenarial pour porter, ou du moins pour soutenir, des changements plus structurels. Peut-être y a-t-il là un biais d'observation : ce serait dans d'autres arènes publiques que l'interconnaissance construite à la Commission, que la compréhension des institutions publiques enchevêtrées et leurs logiques politiques, seraient mobilisées par les acteurs. Il est en effet fallacieux d'isoler une arène spécifique de participation (notamment cette participation dite « institutionnelle », ou « invitée » : à l'initiative des autorités publiques) des autres arènes de participation plus large, de nature diverse, dans lesquels les citoyens interviennent collectivement dans la vie de la cité : loin de fonctionner en vase clos, chacune forme avec les autres si ce n'est un système, du moins un archipel de circulation d'informations, d'acteurs, et de compétences (Bénit-Gbaffou 2015). Ici, la Commission

n'est qu'un élément d'un ensemble plus vastes d'arènes de nature, de périmètre et de compétences variées – les CIQ par exemple, rencontrant aussi les institutions au sein des Comités de Sécurité d'Arrondissement (avec la police), par le truchement de leur Confédération en lien avec les élus de la Ville de Marseille, dans les espaces participatifs ouverts autour de projets (tels que les Dialogues Ville-Port, initiés depuis 2019), de manière informelle par leurs réseaux politiques et institutionnels, et lors de moments de mobilisations de rue (citées plus haut) – où ils se mobilisent plus radicalement pour l'ouverture du littoral au public.

Même si la Commission n'offre pas l'espace pour porter de fortes revendications d'aménagement sur l'espace public (son ouverture, les besoins de ses usagers, notamment les plus populaires) ; même si les acteurs ont des positionnements différents sur ces questions (y compris parmi les CIQ), l'on ne peut que constater, jusqu'ici, l'incapacité de la Commission et de ses acteurs à sortir du cadre de la reproduction des situations existantes. En sortent renforcées les logiques pressantes de fermeture de l'espace public, sous la pression d'acteurs privés ; et la répétition des interdits et des normes sociales dominantes, alors même qu'elles sont à l'évidence inefficaces et décalées, et qu'elles peuvent être chahutées sous le manteau, au nom du pragmatisme des agents de terrain (Geneste 2021), au nom de pratiques populaires inscrites dans l'histoire du lieu et les mémoires de ses acteurs. Cette difficulté à sortir d'une dynamique de gestion pour y porter des dynamiques de « gouvernement » des espaces publics - c'est-à-dire porter une direction qui fédère une action collective, est à la fois la conséquence de l'obscurité des fonctionnements institutionnels et de l'informalité des bricolages que cette complexité rend nécessaire. Elle reflète aussi la composition des participants, laissant peu de place aux usagers qui ne sont pas des riverains (participation difficile, toujours). Elle est enfin inscrite dans la logique du dispositif - son institutionnalisation déradicalisant les demandes sociales sortant de l'ordinaire, pourtant présentes dans le quartier et chez certains CIQ, encore héritiers d'une histoire politique syndicale et communiste - avec les demandes fortes d'accès à la mer et de protection de l'espace public, et de sympathie, sinon de défense, des pratiques sociales populaires, peu évoquées dans cette arène.

L'informalité ordinaire de l'action publique a été théorisée dans les villes du Sud (Roy 2009, Yiftachel 2009 ; Bénit-Gbaffou & Charlton, 2018). Elle s'inscrit dans les « logiques pratiques » d'acteurs pris dans l'impossibilité d'agir car soumis à des règles contradictoires, obscures, enchevêtrées, provenant d'une multiplicité d'institutions et de demandes politiques impromptues -qui leur donnent le choix entre la paralysie et le bricolage. Sauf lorsqu'ils tombent dans des formes corruptives ou criminelles, ces « arrangements » ordinaires relèvent en réalité des deux : bricolés, ils permettent essentiellement de continuer à faire tourner la machine, de reproduire l'existant, de manière peu visible, sans faire de vagues - exercice d'équilibre entre demandes sociales pressantes que personne n'a intérêt à voir exploser, et règles et normes de l'action publique auxquelles il s'agit de ne pas déroger de façon trop visible. Les arrangements bricolés sont donc aussi paralysie – et font écho, à l'échelle micro, à ce que Clarence Stone (2006) appellerait un « régime urbain de sauvegarde » (*maintenance regime*) : reproduire l'existant, quitte à bricoler, pour éviter une explosion sociale ou un bouleversement politique et urbain. Il ne semble pas judicieux ici de parler de « clientélisme » - bien que ces arrangements parfois s'y prêtent, et dans certains cas la faveur accordée à un soutien politique est patente, conduisant à d'autres fermetures et appropriations indues de l'espace public. Comme celle du bâtiment du Fortin, ancien musée Monticelli, loué pour une somme dérisoire par l'ancien maire Jean Paul Gaudin à l'ancien directeur de l'Olympique de Marseille pour y organiser des événements

VIP²⁹ – et que la mairie a autorisé à poser une grille coupant l'esplanade en deux, pour protéger l'entrée de la villa d'une proximité fâcheuse avec les débordements festifs du parc de Corbière³⁰. Mais, le mode de gouvernance exposé ici est plus large, plus ordinaire, que ce tropisme culturel dont on aime à parer Marseille (et que dénoncent Maisetti & Mattina, 2021) : les arrangements et bricolages sont les fils directs de la fragmentation institutionnelle, opaque et paralysante, qui marque l'ensemble de la ville.

Conclusion

Deux considérations inspirent ma réflexion conclusive, à partir de cette étude de cas.

D'une part, il s'est agi de contribuer à un champ théorique sous-développé, celui de la gouvernance des espaces publics urbains, et où il s'agissait, sans perdre de recul critique, de sortir de débats polarisés, entre travaux s'attachant exclusivement à dénoncer les logiques de domination capitaliste, sécuritaires et excluantes ; et ceux qui, attachés aux objets paysagers, architecturaux et infrastructurels, en négligeaient les logiques sociales et les régulations quotidiennes tissées entre usagers et agents institutionnels. La particularité de l'espace public observé – sa gestion par un groupe d'acteurs institué, quoique de manière saisonnière (la Commission Littoral)- a ouvert une entrée inédite dans l'analyse des formes de coordination gestionnaires d'espaces publics populaires denses et fonctionnels. Cette institution gestionnaire est certes issue d'une préoccupation sécuritaire mais qui est loin de victimiser les groupes sociaux marginaux : il s'agit tout autant du confort des usagers populaires, que de l'atténuation des tensions, entre groupes sociaux hétérogènes, mais aussi tout simplement issus des fortes densités d'usage et d'occupation des rares micro-espaces publics littoraux. Toutefois, de fait, une partie des normes édictées (et rarement applicables d'ailleurs), comme l'interdiction des plongeurs, vient délégitimer, au nom d'un risque certes existant, des pratiques qui d'une part sont ancrées dans l'histoire populaire du quartier (plongeurs et goût du risque, barbecues spontanés), d'autre part répondent à un besoin croissant de fraîcheur, accru chez les classes populaires, dans des villes qui se réchauffent, besoin qui n'est pas véritablement entendu. Plus largement, la Commission montre une grande efficacité, dans la « tranquillisation » de la vie publique (en mettant à disposition ces ressources au plus près du terrain) et dans la gestion des urgences qui marquent l'espace public. Cette gestion se fait au service des usagers populaires, majoritaires dans cet espace, même si des formes de stigmatisation peuvent surgir ça ou là – et que leur absence de voix au chapitre ou de porte-parole nuit parfois à la conceptualisation du « problème » à régler, et d'une meilleure prise en compte de leurs besoins. Elle mobilise les énergies d'une pluralité d'acteurs aux ressources limitées mais dont la diversité permet de bricoler des réponses, quitte à contourner les institutions « responsables » pour trouver des solutions pratiques et de terrain. Mais l'espace public, s'il est bien géré, est « faiblement gouverné » (Lascoumes & Le Galès 2005) : point de recul ici, pourtant développé ailleurs, et individuellement, par chacun des agents et des collectifs (voir Guénégo et al 2020), pour interroger les facteurs structurels qui dessinent les contours et les usages, de plus en plus restreints, des espaces publics littoraux : les logiques de fermeture et de privatisation au nom de la sécurité comme raccourci gestionnaire, le besoin de fraîcheur au sein d'espaces publics réduits et minéralisés. La municipalité écologiste, socialiste et citoyenne élue en 2020, se saisit pourtant de ces thématiques, accentuées lors de la vague de chaleur de l'été 2022 – avec la gratuité des piscines, l'extension des horaires nocturnes des parcs et des plages, l'installation de piscines gonflables dans les

²⁹ Artaud V, 2017, Le Fortin de Corbières, bijou municipal loué à vil prix au club VIP d'un ancien de l'OM. *Marsactu*, 23 octobre.

³⁰ Maréchal P, 2019, La mairie "privatise" une partie du chemin qui mène à la plage de Corbières, *Marsactu*, 7 août.

centres aérés, et une réflexion plus large sur l'aménagement d'îlots de fraîcheur dans la ville³¹. Comment ces rationalités politiques émergentes, qui mettent sous le projecteur la question de l'accès à la fraîcheur dans les espaces publics, notamment populaires, s'articuleront-ils à la fragmentation institutionnelle révélée par l'étude de leur gestion ?

Une deuxième piste de réflexion plus large, s'intéresse à l'informalité de l'action publique : réponse pratique des agents à la fragmentation institutionnelle, mais également ferment de paralysie, de myopie, et de conservatisme social et urbain. Ici, la comparaison avec les villes du Sud, où s'est ancrée d'abord la réflexion sur l'informalité de l'action publique, est intéressante. D'un point de vue empirique, il n'est pas inutile de rappeler que les ressources publiques mobilisées pour gouverner l'Espace Mistral – dans une ville française réputée pour sa pauvreté et les dysfonctionnements de sa gestion municipale, sont inouïes dans leur abondance : équipe de médiation, CRS, police nationale et municipale, maîtres-nageurs-sauveteurs, Commission Littoral... viennent s'ajouter aux agents privés présents sur le territoire, à fonction de surveillance (gardien du club nautique) ou non (patron de la buvette, conducteur de la navette)³². Les espaces publics des villes du Sud ont un système d'acteurs beaucoup plus dominés par les acteurs privés ou civils - sans que l'on puisse attribuer cet état de fait à une néolibéralisation de la gouvernance urbaine : la dynamique serait parfois, au contraire, pour les pouvoirs publics de reprendre la main sur des instances (secteur privé et société civile) de la gestion des espaces publics (Bénit-Gbaffou 2018). L'analyse comparée des modes de régulation des espaces publics par ces institutions hybrides, est intéressante, et l'article ouvre des pistes de questionnements pour ce faire : dans le souci inégal de l'accessibilité et de l'inclusion, dans l'importance relative des logiques sécuritaires, dans la manière dont les besoins des usagers (et lesquels) sont pris en considération.

Plus largement encore, c'est le champ théorique ouvert par les études urbaines au Sud, qu'il est intéressant d'explorer pour le Nord (Fleury & Guérin-Pace, 2022). La fragmentation institutionnelle y est lue non comme une donnée culturelle indépassable (le « mille-feuille français », atavisme national ; le clientélisme marseillais), mais comme une dynamique structurelle, analysée en termes de pluralisme juridique (des sociétés post-coloniales, mais aussi des échelles de planification et de réglementation mal coordonnées les unes aux autres), d'incomplétude bureaucratique et cadastrale. Les « blancs » sur la carte, que Roy (2009) appelle la politique de la non-cartographie, *the politics of unmapping*, sont ainsi l'occasion d'une grande flexibilité pour l'action publique, au risque de sa paralysie ; et du règne des normes pratiques liées à l'écart démesuré entre l'idéal planificateur et les pratiques sociales de la pauvreté (Benjamin, 2004). Qui pourrait prétendre que ces pistes d'analyses : le pluralisme réglementaire, la désarticulation entre échelles planificatrices, et la politique de non-cartographie, ne sont absolument pas pertinentes, pour Marseille et peut-être d'autres villes françaises ?

Références

³¹Pour autant, à l'été 2022, les jeux d'eau de l'Espace Mistral étaient coupés, pour respecter l'arrêté préfectoral de sécheresse, dans un contexte où il n'a pas été prévu que l'eau de ces fontaines urbaines soit récupérée ! D'un autre côté toutefois, des annonces sur le réaménagement du quai très minéral de la Lave évoquent le besoin d'un espace public végétal planté.

³²Bien sûr, il ne s'agit pas de n'importe quel espace public – les espaces publics au cœur des espaces résidentiels populaires sont loin de faire l'objet d'une telle pléthore de dispositifs ; les espaces littoraux marseillais sont spécifiques – touristiques, et emblématiques de l'image de la ville. Ils n'en restent pas moins des espaces populaires, et c'est ce qui les différencie d'une analyse en termes de « *prime spaces* », d'espaces vitrines que l'on soignerait en cache-misère des coulisses de la ville.

Ami D, Rouchier J, Calandra S (2018). Un diagnostic de gouvernance basé sur les discours des acteurs : le cas du littoral « côté mer » (Marseille, France). *Vertigo* (en ligne), 18(2).

Andreo, C (2007). Surveillance et contrôle des jeunes des quartiers populaires sur une plage marseillaise à la fin des années 1990. *Genèses*, 67(2), 89-108.

Arrighi JJ, Domens J, Joseph C, Rivière S, (2019). A Marseille, le regain démographique modifie peu les disparités spatiales. *INSEE Analyses, Provence-Alpes-Côte-d'Azur*, 74, sept.

Bénit-Gbaffou C, (2018). Why is co-management of parks not working in Johannesburg? The difficult reframing of state mandates and practices in the post-apartheid era. *International Development Policy*, 10, 101-136.

Bénit-Gbaffou C, (2015). Introduction: Politicising and Politicking community participation in urban governance. In Claire Bénit-Gbaffou (ed), *Popular Politics in South African Cities – Unpacking Community Participation*. Pretoria: HSRC Press, 1-20

Bénit-Gbaffou C, Charlton S (2018). Special issue: Informal Practices of the State in the Governance of Cities. A view from Southern Africa. *Journal of Development Studies*, 54(2).

Bertoncello B, Hagel Z (2016) Marseille : une relecture de l'interface ville-port au prisme de *l'habiter*. *Vertigo - la revue électronique en sciences de l'environnement* [En ligne], 16(3).

Benjamin S, (2004). Urban Land Transformation for pro-poor economies. *Geoforum* 35, 177–187.

Cadoret, A (2017). Des conflits territoriaux révélateurs d'efforts différenciés de protection de l'environnement : le cas du Parc National des Calanques (France). *Canadian Journal of Regional Science / Revue canadienne des sciences régionales* 40(2), 185-194.

Carmona M (2014) The Place-shaping Continuum: A Theory of Urban Design Process, *Journal of Urban Design*, 19:1, 2-36.

Carmona M (2010) Contemporary Public Space: Critique and Classification, Part One: Critique, *Journal of Urban Design*, 15:1, 123-148.

Carmona M, De Magalhaes C (2006) Public Space Management: Present and Potential, *Journal of Environmental Planning and Management*, 49:1, 75-99

Claeys C, Hérat A, Barthélémy C, Deldrève V (2016). Quand les Calanques deviennent Parc National : disputes autour de la définition et de la répartition des efforts environnementaux et urbains induits. *Norois* 238-239(1-2), pp 71-84.

Charbonneau JP (1997), La politique d'espaces publics à Lyon. *Geocarrefour*, 72(2), pp. 127-130.

Clerval C, (2017). Beyond the "revanchist city" : when public policies softly support gentrification in the name of social mix. The case of Inner Paris. In Albet A, Benach N (ed), *Gentrification as a global strategy: Neil Smith and beyond*, London: Routledge, pp.177-189.

Coutant I (2018). *Les Migrants en bas de chez soi*. Paris : Seuil.

De Maillard, J (2013). Réguler les espaces publics : le rôle ambivalent des nouveaux métiers. *Métropolitiques*, 16 jan. <https://metropolitiques.eu/Reguler-les-espaces-publics-le.html>

Devienne E, (2017). "Il y a des lois sur la plage !" Régulation et surveillance des comportements sur les plages de Los Angeles, années 1910-1970. *Actes de la Recherche en Sciences Sociales*, 218(3), 10–25.

- Eizenberg E, (2012). Actually Existing Commons: Three Moments of Space of Community Gardens in New York City. *Antipode*, 44(3), 764-782.
- Fleury A (2010), Public/privé : la (re)distribution des rôles dans la production des espaces publics à Paris et à Berlin. *Métropoles* [En ligne], 8.
- Fleury A, Guérin-Pace F (dir) (2022). *Les espaces publics urbains : penser, enquêter, fabriquer*. Tours : Presses Universitaires François Rabelais.
- Foret C (2008). *Espace public et cultures urbaines : 30 ans de réflexions et d'expérience française*. Etat des lieux prospectif et capitalisation des programmes de recherche conduits au sein du PUCA et en partenariat interministériel.
- Frolich D, Martel G, Sanchez T, Bénit-Gbaffou C (2019). *La médiation sociale au cœur des espaces publics estaqueens. Visions de médiateurs sur les plages de Corbières et l'Espace Mistral, Marseille*. Rapport d'étude édité, Licence de Géographie Aménagement, Aix Marseille Université.
- Geneste C (2021). *Une Géographie des Barbecues. Le cas du parc de Corbière à Marseille*. Mémoire de Master 1, Géographie & aménagement, Aix Marseille Université.
- Guénégo L, Cordier L, Arnoux L, Bénit-Gbaffou C (2020), *En quête des barbecues dans le Parc de Corbière à Marseille : Discours d'acteurs sur une pratique populaire interdite*. Rapport d'étude édité, Licence de Géographie Aménagement, Aix Marseille Université.
- Gomes P (2022) L'espace public des urbanistes : de l'action à l'analyse. In Fleury A, Guérin-Pace F (dir), *Les espaces publics urbains : penser, enquêter, fabriquer*, Tours : Presses Universitaires François Rabelais, pp. 63-72.
- Gomes P (2020), The birth of public space privatization: How entrepreneurialism, convivial urbanism and stakeholder interactions made the Martim Moniz square, in Lisbon, 'privatization-ready'. *European Urban and Regional Studies*, 27(1), pp. 86–100.
- Guénebeaud C (2022) Une co-présence conflictuelle à Calais. Espaces publics et luttes de pouvoir à la frontière. In Fleury A, Guérin-Pace F, *Les espaces publics urbains : penser, enquêter, fabriquer*. Tours : Presses Universitaires François Rabelais, pp. 315-328.
- Huron A (2017). Theorising the urban commons: New thoughts, tensions and paths forward. *Urban Studies*, 1-8.
- Jolé M, Tonnelat S, Newman A (2009) *Le public des jardins de Paris entre observation et action*. Rapport de recherche pour la Ville de Paris Laboratoire Vie Urbaine, LAVUE & Institut d'Urbanisme de Paris, Université Paris Est.
- Koch R, Latham A, (2013). On the Hard Work of Domesticating a Public Space. *Urban Studies*, 50(1), 6-21.
- Krinsky J, Simonet M (2017). *Who Cleans the Park? Public Work and Urban Governance in New York City*. Chicago, University of Chicago Press.
- Maisetti N, Mattina C (dir), (2021). *Maudire la ville. Socio-histoire compare des dénonciations de la corruption urbaine*. Villeneuve d'Ascq : Presses Universitaires du Septentrion.
- Maurel L (2017). La végétalisation des villes et la tragi-comédie des communs. *Vacarme*, 81(4), 46-52.

Milliot V, Tonnelat S (2013). Contentious policing in Paris: The street as space for emotional public solidarity, in R. K. Lippert et K. Walby (éd.), *Policing cities: Urban securization and regulation in a 21st Century World*, Taylor and Francis, 2013, p. 191-204.

Mitchell D (1995). The End of Public Space? People's Park, Definitions of the Public, and Democracy. *Annals of the Association of American Geographers*, 85(1), 108-133.

Morel B (1991). La recomposition Marseillaise. *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, 32(4), 53-64.

Newman, O (1973) *Defensible Space: People and Design in the Violent City*. London: Architectural Press.

Paddeu F (2017). Cultiver les friches urbaines comme de nouveaux communs (Detroit, États-Unis). *Géographie et cultures* [En ligne], 103.

Pinson G (2020). *La ville néolibérale*, Paris : PUF.

Renaud Y, Tonnelat S (2008) La maîtrise d'œuvre sociologique des Jardins d'Éole. Comment construire une gestion publique ? In: *Les Annales de la Recherche Urbaine*, 105, pp. 55-65

Robert S, Trémélo ML (2021). Données de fréquentation de la plage de la Lave (Marseille) les 11, 13 et 15 juillet 2017. [Rapport de recherche] CNRS ESPACE; OHM Littoral Méditerranéen, Aix Marseille.

Roncayolo, M (1990) *L'imaginaire de Marseille. Port, ville, pôle. Histoire du commerce et de l'industrie de Marseille, XIXe-XXe siècles*. Marseille : Chambre du Commerce et d'Industrie de Marseille

Roy A (2009). Why India cannot plan its cities: Informality, Insurgence and the Idiom of Urbanization. *Planning Theory*, 8(1), 76-87.

Smith N (1996). *The New Urban Frontier: Gentrification and the Revanchist City*. London: Routledge.

Stone C (2006). Power, Reform, and Urban Regime Analysis. *City & Community* 5:1, p 23-38.

Tissot S (2012), Les métamorphoses de la domination sociale. La bourgeoisie progressiste et les quartiers populaires. *Savoir/Agir*, 19(1), pp 61-68.

Wilson, J, Kelling, G (1982) Broken windows, *Atlantic Monthly*, March, pp. 29 – 36.

Yiftachel O (2009). Critical theory and 'gray space': Mobilization of the colonized. *City: Analysis of Urban Change, Theory and Action*. 13(2-3), 246-63.